Envoyé en préfecture le 05/12/2022

REACTUALISATION DES TARIFS M Reçu en préfecture le 05/12/2022

Annexe à la délibération n°2022-11-30- Publié le

510

ACCUEIL PERISCOLAIRE PRIMAIRE ET Participation financière des familles - Tarifs hebdomadaires A compter du 1er janvier 2023

N/I	ID: 059-215901794-20221130-2022_11_30_D_17-DE	
141	AILINILL	

Revenus ar Nombre d'enfant (s) à charge	nnuels	Moins de 7.317,55€	De 7.317,55€ à 14.635,10€	De 14.634,10€ à 25.611,13€	Plus de 25.611,13€
	FM	2,44 €	2,70€	4.00€	4,70€
1 enfant	FS	4.00€	4.26 €	5.33€	7,64€
	FJ	6.39 €	7.02€	9.27 €	12.34 €
	FM	2.26 €	2,57 €	3,88€	4,57 €
2 enfants	FS	3,88 €	4.14€	5.26€	7,52€
	FJ	6.08 €	6,63 €	9.15€	12.03 €
	FM	2.13 €	2,44 €	3,76€	4,44€
3 enfants	FS	3,76 €	4.00 €	5.13 €	7.39 €
	FJ	5,83 €	6.39€	7,96€	8,83€

Rappel: Cf délibérations du 20/09/2018 et 27/06/2019

^{*}Durant toute la période scolaire, les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30 sur les sites : primaire Mousseron, primaire Centre (Michelet), maternelle Barbusse, maternelle Hainaut.

^{*}Durant toute la période scolaire les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h30 à 8h45 et de 16h45 à 18h30 sur le site de l'école maternelle Villars.

^{*}La participation des familles est déterminée par les revenus de la famille ainsi que le nombre d'enfants à charge.

^{*}Pour les familles postées, un changement de forfait d'une semaine sur l'autre est possible sur présentations d'un justificatif.

^{*}Une famille ayant à charge des jumeaux paiera la participation familiale demandée à une famille de 3 enfants (demande émanant de la

^{*}Une famille monoparentale s'acquiettera d'une participation familiale équivalente à la première tranche de revenus.

^{*}Une assistante maternelle ayant la garde d'un enfant suivi par l'aide sociale à l'enfance s'acquiettera de la participation familiale relative à la deuxième tranche de revenus.

^{*}Les familles qui refusent de déclarer leurs revenus seront automatiquement classées dans la catégorie supérieure (+25 611,13 €).